Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 38 (1909)

Heft: 4

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique scolaire

Fribourg. — Dans son dixième rapport annuel, la Rédaction du Glossaire des patois de la Suisse romande dit qu'elle s'est efforcée de combler, par un séjour prolongé à Estavayer-le-Lac, les lacunes de son information sur la Broye fribourgeoise. Cependant, le Glossaire a dans la région, pour le patois de Granges-de-Vesin, un correspondant dont le zèle mérite une mention spéciale : M. A. Rey. Il ne fournit pas seulement des réponses copieuses aux questionnaires en cours, mais continue à répondre consciencieusement à ceux qui ont paru avant le début de sa collaboration. Le Vuilly est représenté maintenant par la correspondance régulière de M. Burnier, à Nant. Le patois de La Roche a trouvé un observateur en la personne de M. A. Grandjean, étudiant. Il est regrettable que plusieurs collaborateurs fribourgeois fassent totalement défaut ou soient fort en retard; mais la Rédaction n'a pas encore perdu tout espoir de les voir revenir.

— † M. Emile Oberson, instituteur. — C'est avec une douloureuse surprise que nous avons appris la mort de M. Emile Oberson, instituteur à Villaraboud, emporté, à l'âge de 22 ans, par une phtisie galopante. Une semaine a suffi à la terrible maladie pour arracher ce jeune maître à son école, à sa famille et à la vie.

M. Emile Oberson était fils de M. François Oberson, instituteur, décédé à Maules, après avoir consacré près de 40 ans à l'enseignement primaire. Son fils Emile entra à Hauterive en 1902. Aux épreuves pour l'obtention du brevet, en 1906, il obtint un diplôme de I^{re} classe et sortit l'un des premiers. Nommé à Villaraboud, il s'adonna aux fonctions de l'enseignement et de l'éducation avec toute l'ardeur de ses vingt ans. Il eut bientôt conquis l'affection de ses élèves, la confiance des parents et l'estime de ses supérieurs. M. Emile Oberson avait inauguré une carrière pleine d'activité féconde, mais Dieu, dont les décrets sont impénétrables, vient de l'appeler au repos éternel avant qu'il ait donné la mesure de ses talents et senti toutes les amertumes de la vie.

Les funérailles de ce jeune et sympathique maître ont eu lieu à Sâles (Gruyère), sa paroisse d'origine, le jeudi 11 février. Nous offrons à sa mère désolée nos plus vives et respectueuses condo-léances. R. I. P.

Neuchâtel. — Le 18 novembre 1908, le Grand Conseil a voté une nouvelle loi sur l'enseignement primaire. Aucune demande de referendum n'ayant été adressée au Conseil d'Etat, la loi s'est trouvée promulguée le 19 janvier.

D'après cette nouvelle loi, les traitements initiaux des instituteurs de la campagne sont élevés de 200 fr., ceux des institutrices de 120 fr.

— † M. le très révérend doyen Berset. — A Neuchâtel, ont eu lieu, mercredi, 17 février, les très imposantes funérailles de M. le rév. doyen Berset, curé de la paroisse catholique, depuis l'année 1862.

Le vénéré défunt était essentiellement un homme d'œuvres. L'importance de l'éducation ne devait donc pas échapper à sa clairvoyance sacerdot de. Il voulut avoir des écoles paroissiales de garçons et de filles, et il ne recula devant aucun sacrifice pour les fonder et les rendre viables.

Les questions pédagogiques intéressaient M. le Doyen de Neuchâtel. Chaque fois que ses nombreuses occupations le lui permettaient, il ne manquait pas d'assister aux assemblées annuelles de notre Société d'Education. Il paraissait heureux de se retrouver quelques instants sur le sol fribourgeois pour parler discrètement de ses œuvres ou pour donner à ses compatriotes de sages conseils.

Avec M. le curé-doyen Berset disparaît une belle, vénérable et sympathique figure du clergé de notre diocèse.

Zoug. — Le comité central du Schweiz. cath. Erz. Vereins s'est réuni dans cette ville pour discuter diverses questions, mises à l'étude par M. Tremp. La délibération apportée surtout sur l'opportunité que présente une école normale libre catholique et l'institution de retraites spirituelles pour les membres du corps enseignant. L'assemblée a pris des résolutions qui ont été votées à l'unanimité. On veut favoriser ses deux œuvres dans toute la mesure du possible.

AVIS

Mesdames les Inspectrices scolaires tiennent à rectifier une information, publiée dans le Bulletin du mois d'octobre 1908, concernant les travaux manuels féminins. Les débats de la conférence inspectorale du 12 octobre ont causé un malentendu. Consultée à ce sujet, la Direction de l'Instruction publique vient de déclarer que les notes des travaux à l'aiguille doivent être comptées, pour former la moyenne, dans tous les tableaux de progression des écoles de filles et des écoles mixtes dirigées par une institutrice.